

ENQUETE «AGENCE DE L'EAU»

AFTH DAX
le 26/11/2009
F.DAVRAINVILLE



LES REDEVANCES

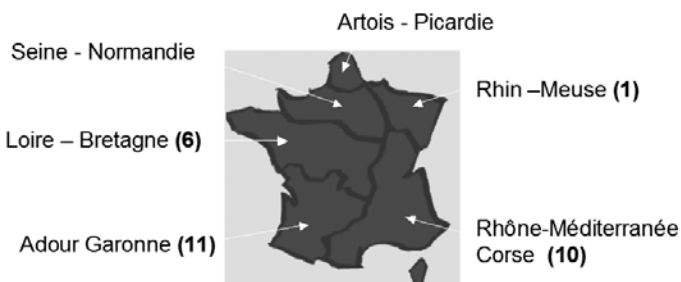
- Redevance de prélèvement à la ressource
- Redevance pour pollution d'eau d'origine non domestique
 - Rejet d'eau minérale dans le milieu naturel
 - Rejet d'eaux de blanchisserie
- Redevance collecte pour pollution d'origine domestique (Adour Garonne)



ENQUETE auprès de 95 STATIONS ➡ 28 questionnaires retournés
concernant 4 agences de bassin

LES AGENCES DE L'EAU

6 Agences : réponses



INTERPRETATION

- L'analyse soulève souvent plus de questions que de réponses.
- Consultation des sites internet de chaque agence concernée
- Consultation du responsable du service Redevance à l'agence Rhin-Meuse (cas simple car une seule délégation)

afth

■ REDEVANCE POUR PRELEVEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU

- Seuil de perception de la redevance prélèvement (au-delà de 7 000 m³/an)
- Exonération pour les prélèvements liés à la géothermie
- Payée : Ou sur volumes mesurés
Ou sur volumes estimés :
 ⇒ Etablissements thermaux : 0,5 m³/j/curiste

■ TAUX DE REDEVANCE PRELEVEMENT

- Agence Adour-Garonne :
Définition d'un taux de base hors zone de redevance élevée dit « HZRE »
Taux majoré pour « ZRE »
Taux minoré en zones d'influence marine et nappe des Sables des Landes
- Agence Rhône Méditerranée Corse
Définition de zones de redevance entre Z1 et Z4
Savoie, Haute Savoie : Z1
Alpes de Haute Provence : Z3 ou Z4
Hérault : Avène Z4 et Balaruc Z1

Variabilité des taux liée à la vulnérabilité des nappes souterraines

■ REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE NON DOMESTIQUE

- Application variable selon les agences et selon les délégations au sein d'une même agence
- D'après l'arrêté du 21 décembre 2007 :
«**les centres de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou longs séjours**» échappent à cette redevance car entrent dans les «**activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques**»
 ⇒ Etablissements Thermaux

Pas de redevance sur les rejets d'eau thermale : rejets facturés sur la facture d'assainissement pour la part rejetée à l'éégout.

■ REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE NON DOMESTIQUE

- Blanchisserie : concernée **mais en cours de révision**.
Si l'**activité de blanchisserie** est **modeste** par rapport à l'activité thermale ⇒ **redevance supprimée**.

- **Cas du double paiement** sur les rejets d'eau thermale :
Sur la facture d'assainissement
ET sur la redevance pollution
 ➡ **Voir Agence : remboursement lors de la régularisation du dossier**

■ TAUX DE REDEVANCE POLLUTION

- Définition de zones de redevance pollution
Différentes notions :
De zone peu vulnérable à zone prioritaire
Majoration des taux quand vulnérabilité ?
- **Variabilité des taux liée au risque de dégradation et à la fragilité des nappes et des rivières**

■ REDEVANCE COLLECTE (Pollution Domestique)

- N'apparaît que pour l'agence Adour Garonne (exposé de M. Dupau à Bagnères l'an dernier).
- Concerne les Etablissements raccordés à une station d'épuration pour leur blanchisserie.
- Se substitue à la taxe d'assainissement.

■ AUGMENTATION DES REDEVANCES

- Augmentations signalées par certaines stations entre les redevances 2007 et 2008.
- Constat : aucune liaison entre les cas (agence différente).
 - Explication possible : changement de zonage ➡ passage en zone prioritaire
 ➡ Augmentation pouvant atteindre 100%.

**Contactez l'agence pour comprendre
et faire remonter l'information :
Réunion prévue début 2010 entre les agences
pour une harmonisation des pratiques réglementaires
en fonction de cas observés.**